

A Toulouse, le 30 Juin 2010

## **UN ACCORD POUR FAIRE QUOI ?**

### **FO fait une contre-proposition pour sauvegarder la communauté d'intérêt**

Après plusieurs entretiens concernant la négociation relative à l'accord d'intéressement, la Direction et les Organisations Syndicales se sont réunies le 30 juin 2010 afin de finaliser l'accord.

Cet accord tri annuel arrive à échéance fin 2009 et sa reconduction pour la période de 2010 à 2013 nécessite, selon la loi, une négociation et une signature avant le 1<sup>ER</sup> juillet 2010.

**Pré requis pour FO**, l'intéressement ne doit **jamais se substituer à la politique de rémunération** qui garantit à travers la négociation annuelle l'évolution de carrière et du pouvoir d'achat pour l'ensemble des salariés. Quant à la représentation des salariés dans les instances décisionnaires de la Société elle va en décroissant, ce ne sont certainement pas les futurs versements dans un fonds « B » qui changeront la donne.

Compte-tenu de cette obligation calendaire, la Direction Générale propose **de reconduire l'accord existant :**

Quel en sera le résultat ??????

C'est facile !!!!!!!

Comme depuis deux ans.....

**0\***

**(\*)Zéro pour l'exercice 2010**

Au cours de cette réunion, **FO a proposé** que l'on ajoute un second calcul à celui basé principalement sur le résultat Net, ceci afin de comparer le résultat des deux calculs et d'octroyer aux salariés le montant le plus favorable.

Le bureau du syndicat propose que le second mécanisme de calcul de la prime s'effectue comme suit :

# Chiffre d'affaire – dépenses Société LATECOERE AEROSTRUCTURE FRANCE

Aujourd'hui nos dirigeants sont alarmistes sur la situation économique et financière de la Société, **FO reste déterminée**, si nous comprenons cette situation nous refusons de signer un accord d'intéressement qui se solde par un zéro pointé.

## FO ne signera pas un accord au rabais

**FO reste fidèle** à son engagement de défendre les intérêts de tous les salariés.

En l'occurrence : si **FO obtient** gain de cause les salariés retrouveront, par le versement d'une prime d'intéressement, le **résultat de leurs efforts reconnus**, soit à contrario ils n'auront rien.

**Signer le texte en l'état reviendrait à privilégier les seuls intérêts de l'entreprise** en lui permettant de se dédouaner du versement de certaines charges sociales aussi bien patronales que salariales.

**Nous revendiquons un accord « Gagnant / Gagnant » qui puisse donner à chacun une conscience accrue de la communauté d'intérêt qui existe encore à l'intérieur de l'Entreprise.**